

B I L L

INTRODUIT DANS LA

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE

DE LA

PROVINCE DU BAS-CANADA,

Pour incorporer certaines Personnes y mentionnées et leurs associés à l'effet d'ouvrir, faire et entretenir un Chemin de Barrière entre la ligne méridionale de Saint Armand et Saint Jean.



Q U E B E C :

IMPRIME PAR P. E. DESBARATS IMPRIMEUR DES LOIX DE LA
TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ DU ROI.

1807.